

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/pfd/591891
N/réf. : AVL/KD/AND-2.208/s.585
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Rue Chomé-Wyns, 5. Installation de modules préfabriqués dans la cour de l'Athénée Léonardo Da Vinci. (Dossier traité par Mme S. Buelinckx.)

En réponse à votre courrier du 10 mars 2016 sous référence, réceptionné le 10 mars, nous vous communiquons **les remarques** émises par la CRMS en sa séance du 30 mars 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'ensemble scolaire de la rue Chomé-Wyns dans le quartier de Cureghem à Anderlecht, quartier densément peuplé. Le périmètre d'intervention est situé à proximité directe du Mémorial national des Martyrs juifs de Belgique, classé comme monument. Réalisé sur un ancien site industriel, l'ensemble est aujourd'hui occupé par l'Athénée royal Léonardo Da Vinci, ainsi que par l'ISIB et par l'enseignement de promotion sociale.

Pour mémoire, en sa séance du 25 juin 2014, la CRMS a émis un avis favorable sur l'aménagement de trois « pavillons mobiles préfabriqués ». Leur implantation n'appelait pas de remarques particulières sur le plan patrimonial. La Commission avait toutefois attiré l'attention du Fonctionnaire délégué sur l'impact de tels pavillons particulièrement peu qualitatifs sur les élèves et leurs enseignants.

La présente demande porte sur l'aménagement de quatre modules supplémentaires (avec sanitaires, rampe d'accès et escalier). Ces pavillons seraient en tôle d'acier avec une structure en béton, les châssis et les portes seraient en PVC blanc. Ils seraient implantés en retrait de la cour et masqués par les arbres d'alignement de la rue.

Lors de sa visite sur place, la CRMS a constaté que les modules préfabriqués autorisés par le permis d'urbanisme précédent (cfr. PU 01/pfd/500476 du 14/07/14) étaient en réalité maçonnés en briques sur un soubassement cimenté (avec pompes à chaleur et système de descente d'eau pluviale) alors que la demande portait sur des pavillons mobiles en tôle profilée galvanisée avec châssis aluminium anthracite.

Par conséquent, la CRMS ne s'oppose pas à l'aménagement de quatre classes supplémentaires eu égard au déficit actuel de places auquel doit faire face la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'interroge néanmoins sur leur aspect définitif (tôle d'acier ou maçonneries de briques?) et préconise au minimum un traitement cohérent de l'ensemble. En tout état de cause, la Commission insiste pour qu'une réflexion soit menée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles (p ex. dans le cadre d'un concours d'architecture ?) pour que ce type de locaux (provisoires mais autorisés jusqu'à 15 ans !) soient agréables et correctement intégrés dans leur environnement immédiat.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. à :
Buelinckx ; Commune d'Anderlecht ; Fédération Wallonie-Bruxelles.

BDU-DMS : Fr. Cordier ; BDU-DU : S.